



## FRAIS PROFESSIONNELS : PRÉCISIONS DE LA COUR DE CASSATION

**La Cour de cassation apporte des précisions sur le montant des remboursements des frais professionnels ainsi que sur le délai laissé au salarié pour présenter des justificatifs.**

### Les frais professionnels : pas inférieurs aux coûts réels

« L'employeur ne peut fixer unilatéralement les conditions de prise en charge des frais professionnels en deçà de leur coût réel », précise la chambre sociale de la Cour de cassation, dans un arrêt du 23 septembre 2009.

Après avoir rappelé sa jurisprudence selon laquelle l'employeur doit rembourser aux salariés les frais exposés pour leur activité professionnelle, sauf paiement d'un forfait prévu contractuellement (Cass. soc., 25 février 1998, n° 95-44.096, Bull. n° 106 ; Cass. soc., 10 novembre 2004, n° 02-41.881, Bull. n° 282), la chambre sociale interdit à l'employeur de prévoir unilatéralement un remboursement en deçà du coût réel.

### Importance du barème kilométrique

Le juge ayant constaté que le remboursement avait été fixé à un montant inférieur au coût réel, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'entreprise. Le barème fiscal

des indemnités kilométriques se voit ainsi doté d'un rôle, important : en deçà du barème les remboursements ne sont pas présumés couvrir les frais réellement engagés. Notons qu'un remboursement trop généreux, dépassant les frais engagés, est vu comme une rémunération et soumis à cotisations.

### Un mois pour fournir les justificatifs

Dans un arrêt du 20 mai 2009 la chambre sociale avait décidé que la prescription quinquennale s'applique à l'action en remboursement de frais professionnels et l'employeur ne pouvait fixer un délai. L'arrêt du 20 mai a été remplacé par la décision du 29 septembre 2009.

La Cour de cassation a censuré l'arrêt qui avait donné gain de cause au salarié : dès lors qu'une note a fixé à un mois le délai pour produire les justificatifs de frais professionnels, le salarié qui ne respecte pas ce délai, ne peut pas obtenir le remboursement de ses frais professionnels.

Ainsi, l'employeur peut, imposer un délai pour les justificatifs de frais professionnels (v. déjà en ce sens Cass. soc., 7 mars 2006, n° 04-40. 869).

- Cass. soc., 23 septembre 2009, n° 07-44.477 FS-PB

- Cass. soc., 29 septembre 2009, n° 07-45.722 F-D

### Social : que de chantiers en cours ! Qu'en pensez vous ?

**1. L'emploi des seniors** les entreprises de + de 50 salariés ; plus que deux mois pour signer ou engager des plans d'action.

**2. Stress et prévention des risques psychologiques** ; la date butée pour un accord, dans les entreprises de plus de 1000 salariés, est plus éloignée (fin février 2010) ; la CFE-CGC a innové en créant un baromètre du stress bien avant que la " mode " (le PDG de France Télécom dixit) des suicides ne s'étende,

**3. L'égalité professionnelle hommes - femmes** ; Xavier Darcos doit envoyer un document aux partenaires sociaux, qui devrait déboucher sur une loi en 2010 ; un bonus-malus est envisagé.

**4. La Formation** ; la loi du 14 octobre sera en vigueur l'année prochaine : dès à présent c'est de leur droit au DIF que les salariés doivent se préoccuper car ils auront atteint le plafond (120 heures) l'année prochaine ; nous en profitons pour rappeler aux délégués qu'ils peuvent compléter dans ce cadre leur formation syndicale.

### Le chiffre du Flash : 111.000

c'est le nombre de rupture de CDI "par consentement mutuel" depuis la mise en place de la loi du 25 juin 2008. Près de 28.000 ruptures ont eu lieu dans les SSII. Le rythme s'accroît en 2009 :

hausse de 42 % de ce qui ressemble de plus en plus à un détournement du dispositif. D'ailleurs, le ministère du Travail a rappelé dans une circulaire que les ruptures conventionnelles ne peuvent être conclues en vue de « contourner les garanties en matière de licenciements économiques et collectifs ».

### En chiffres :

Plafond de la Sécurité Sociale : 2859 €/ mois

Valeur du point de la Convention Collective :

19,04 €

[pour consulter la CCN : [www.fieci-cgc.org](http://www.fieci-cgc.org)]

### En attendant la sortie de crise, les salariés trinquent

**A Sophia Antipolis, HP annonce la suppressions de 50 % des 257 postes** que compte le centre de compétence. Un coup de hache que dénoncent les syndicats.

Une manifestation a rassemblé 300 personnes et à laquelle s'étaient joints les salariés licenciés de Wipro. Les salariés de HP ont mis en cause des licenciements "boursiers". Rappelons que le rapprochement d'HP et EDS se solde par la suppression de 750 poste en France. On comprend la colère des centaines d'informaticiens d'Alcatel externalisés chez HP et qui risquent d'en faire les frais (98 % des salariés consultés refusent l'externalisation).

**De son côté Oracle prévoit de sabrer 3 000 emplois chez Sun** (racheté pour 7,4 milliards de dollars) Après avoir accusé la Commission Européenne de faire perdre à l'entreprise 100 millions de dollars par mois en ne validant pas le processus de fusion avec Sun, les salariés vont trinquer.

Déjà, en novembre 2008, Oracle avait procédé à plus de 6 000 suppressions de postes. Une fois la fusion validée par la Commission Européenne, Oracle pourrait supprimer jusqu'à 15.000 emplois comme le prédit un analyste de Sanford C. Bernstein & Co, On a du mal à croire le PDG Larry Ellison lorsqu'il déclare qu'"Il est temps que cette fusion commence si nous voulons sauver un maximum d'emplois."

### En Bref : Chèques-vacances

Dorénavant, il n'est plus obligatoire de mettre en place un mécanisme de prélèvement mensuel préalable pour l'attribution des chèques-vacances avec abondement de l'employeur ou du Comité d'Entreprise.

### FIECI CFE CGC

Fédération Nationale de l'Encadrement des SSII, Etudes, Conseil et Ingénierie.

35 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris.

☎ 01 42 46 33 33 ☒ 01 42 46 33 22

✉ [cfecgc@fieci-cgc.com](mailto:cfecgc@fieci-cgc.com)